

**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero  
**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft  
**Band:** 1 (1887)  
  
**Artikel:** Les Régles du Blason  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-789647>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.06.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# ALPHABET

## HERALDIQUES et SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES À NEUCHÂTEL PAR MAURICE GRIPET, HERALDISTE

Février 1887.

N<sup>o</sup> 2.

### Ancien Huissier neuchâtelois ~ fig. 14.



Fig. 14.

Deux vieilles gravures lithographiées l'une à Zurich et l'autre à Berne (?) représentent les Armoiries des Cantons Suisses, le sceau fédéral et les Costumes des Huissiers Cantonaux; voici le dessin de l'huissier neuchâtelois d'après ces anciennes gravures. Le costume rouge et jaune dérive, quant à ses teintes, des premières couleurs du pays de Neuchâtel, qui ont été remplacées par les couleurs de Prusse, noir et blanc, puis en 1831 par des couleurs de médiation, orange, noir et blanc et enfin, en 1848, par le drapeau tricolore actuel. Le manteau, fig. 14, est mi-parti jaune et rouge, collerette rouge, bordée de blanc.

### — Les Règles du Blason. 2<sup>e</sup> Article —

Aux Emaux indiqués dans le 1<sup>er</sup> Article, page 3, il faut ajouter 3 couleurs

1. Couleur Sanguine = Saque pure.
2. Couleur Orangée ou Orange, peinte à la mine de plomb: hachures diagonales de droite à gauche et de gauche à droite.
3. Couleur Tannée ou Le Tannée = Mélange de queues et de sable.

Ces 3 couleurs sont très peu usitées en Blason; on les rencontre dans certaines Armoiries anglaises en particulier. Elles sont inconnues en France.

Le Père C. François Ménéstrier, de la Compagnie de Jésus, (1671) déclare qu'il est impossible de fixer d'une manière positive la date et l'origine de la représentation des émaux par des hâchures; Hulton la Colombière, dit-il, Caramuel, Gelenius, etc. se sont servis de traits différant suivant leurs méthodes respectives. Christophle de Burkhens (1626) notait les couleurs autrement qu'on ne le fait maintenant; il cite aussi un Père jésuite Silvestre Pierre-Sainte, comme ayant employé ces hâchures; mais il n'en serait pas l'inventeur, suivant le Père Ménéstrier, tandis que Victor Bouton, peintre héraldiste, n'hésite pas à affirmer, dans son Traité, (en 1863) que c'est bien à Silvestre Pierre-Sainte, (Petra-sancta) qu'on doit la connaissance de la couleur des émaux et fourrures par l'inspection des traits des hâchures ou gravures. Voici enfin l'opinion du Vicomte L. de Magny (1858): "En gravure, on exprime les 7 couleurs du Blason par des signes particuliers et conventionnels dont on ne sait positivement à qui attribuer l'utile invention et dont on paraît ne s'être servi que vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle."

Quant aux drapeaux, livrées, cocardes, etc. ils ne sont pas toujours de la couleur de l'écu: ainsi les Anciennes Bannières de nos H-Bourgeoisies, Schaffhouse (écu noir et or, bannière verte & noire) etc. Les anciens Sceaux, jusqu'au 17<sup>e</sup> siècle environ ne portent pas l'indication des émaux sur les pièces des Armoiries qui y sont gravées. Il ne faut pas faire rentrer dans les traits héraldiques les ornements de fantaisie dûs à l'imagination des peintres et des graveurs. (à suivre)

## Le Drapeau

(Suite et fin.)

### III.

Silence? Silence!

Dans la foule des voix chuchotent... Mais lorsque l'orateur paraît, on n'entend plus un seul bruit. Il parle... Il retrace le bonheur d'un pays où fleurit la paix... Fini! des luttes fratricides! Le sang qui coule dans nos veines ne doit pas arroser bêtement la terre! A nous le culte du foyer, des vertus domestiques... A nous l'amour de ce lambeau rouge et blanc...

Tous les regards se sont tournés vers le drapeau qui flotte souriant, au-dessus des têtes et qui semble les bénir... Et la foule, hervoise des'écrier avec l'orateur: Vive le Drapeau! Emblème des vertus domestiques! Qu'il vive à jamais!

C'est le drapeau officiel!